



Accusé de réception en préfecture  
095-200049310-20190703-2019-80-AI  
Date de télétransmission : 10/07/2019  
Date de réception préfecture : 10/07/2019

Département du VAL D'OISE  
Arrondissement de SARCELLES

## COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 03 JUILLET 2019 (DEUXIÈME CONVOCATION)

### DÉLIBÉRATION N° 2019-80 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

#### **21 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de réalisation de prestations topographiques sur le territoire du SIAH des Vallées du Croult et du Petit Rosne (Marché n° 01-19-09)**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le jeudi 20 juin 2019, s'est réuni le mercredi 26 juin 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

**Date de la convocation :** le jeudi 20 juin 2019

**Nombre de délégués en exercice :** 70

**Président de séance :** Guy MESSAGER - Président du Syndicat

**33 présent(e)s avec droit de vote**

**Le Président constate que le quorum n'est pas atteint, il informe l'assemblée du report du comité syndical à la date du 03 juillet 2019, avec le même ordre du jour**

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mercredi 26 juin 2019, s'est réuni à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

**Date de la convocation :** le mercredi 26 juin 2019

**Nombre de délégués en exercice :** 70

**Président de séance :** Guy MESSAGER - Président du Syndicat

**Vice-Président(e)s présent(e)s :** Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude BARRUET - Délégué de la Commune de MAREIL-EN-FRANCE

**24 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CARPF :**

Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Ingrid DE WAZIÈRES (Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES), Jean-Michel DUBOIS (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), David DUPUTEL et Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ), Christine PASSENAUD (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

**C3PF :**

Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

**CAPV :**

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

**3 Absent(e)s et représenté(e)s**

**CARPF :**

Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) a donné pouvoir à Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY)

Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

**CAPV :**

Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP) a donné pouvoir à Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES)

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

**21 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de réalisation de prestations topographiques sur le territoire du SIAH des Vallées du Croult et du Petit Rosne (Marché n° 01-19-09)**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le marché public n° 01-16-08, relatif à des prestations topographiques, arrive à son terme le 23 novembre 2019.

Il convient donc de permettre le lancement de la procédure d'attribution d'un nouveau marché public de prestations topographiques, afin d'assurer la continuité des prestations actuelles.

Les prestations à réaliser sont divisées en 2 lots.

Le lot n° 1 est consacré aux relevés topographiques sur les réseaux et le patrimoine du SIAH, avec pour objectif principal d'acquérir une connaissance cartographique précise du système d'assainissement et de lutte contre les inondations et d'établir des plans conformes avec les dernières réglementations en vigueur, notamment l'arrêté du 26 octobre 2018 qui fixe pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'obligation de disposer d'une cartographie en classe de précisions A des réseaux d'assainissement implantés dans des unités urbaines.

Les prestations du lot n° 1 comprendront :

- Les levés de corps de rue ;
- Les levés de réseaux d'assainissement eaux usées et/ou eaux pluviales ;
- Les levés d'ouvrages d'assainissement ;
- Les levés d'équipements de surface dédiés à la gestion des réseaux d'assainissement ;
- Les levés de bassins de rétention des eaux pluviales et de leurs ouvrages connexes ;
- Les levés d'ensemble d'ouvrages en modélisation 3D ;
- Les levés de surface d'éléments divers ;
- Les levés de cours d'eau et d'ouvrages annexes ;
- Le piquetage de points particuliers ;
- La réalisation de plan de récolement ;
- L'acquisition de modèle numérique de terrain par la méthode LIDAR ;
- L'acquisition de prises de vue haute résolution par drone.

Le lot n° 2 concernera les missions du Géomètre Expert dans le domaine foncier. Les prestations de ce lot n° 2 comprendront :

- Les plans et états parcellaires des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées ;
- Les plans de servitude ;
- Les documents d'arpentage ;
- Les procédures de bornage ;
- Les plans de division.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande et sera lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 et L. 2125-1 du Code de la Commande Publique.

Il sera conclu pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit une durée globale de quatre ans.

Le montant annuel maximum des prestations pour le lot n° 1 est de 154 000,00 € HT en eaux usées et 211 000,00 € HT en eaux pluviales. Le montant annuel maximum des prestations pour le lot n° 2 est de 16 000,00 € HT en eaux usées et 14 000,00 € HT en eaux pluviales.

Le montant global du marché est donc de 1 580 000 € HT sur quatre ans.

Les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 20, article 2031 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 20, article 2031.

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

21 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de réalisation de prestations topographiques sur le territoire du SIAH des Vallées du Croult et du Petit Rosne (Marché n° 01-19-09)

### **CECI EXPOSÉ**

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

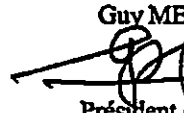
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 et L. 2125-1,

Considérant la nécessité de lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert,

### **LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :**

- 1- Autorise le Président à lancer la procédure d'attribution du marché public relative à la réalisation de prestations topographiques (marché 01-19-09),
- 2- Prend acte que le montant maximum global des prestations est de 1 580 000 € HT sur quatre ans,
- 3- Prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GEMAPI, chapitre 20, article 2031 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 20, article 2031,
- 4- Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce marché public.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 03 juillet 2019

Guy MESSIAUX  
  
Président du Comité Syndical  
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : **10 JUIL. 2019**  
Affichée le :  
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.